



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 octobre 2026

**Modification des statuts du Groupement Intercommunal « Le-Sapay » - (LC 33 378)
(491-26.10)**

Considérant les statuts du groupement intercommunal « Le-Sapay » (LC 33 378) entrés en vigueur le 19 mai 2016 ;

Vu la volonté d'avoir un financement annuel des coûts de fonctionnement du groupement de l'école et des équipements scolaires qui soit au plus proche de la réalité de l'effectif scolaire en cours ;

Vu, selon ce qui précède, la nécessité de revoir la teneur de l'article 10 desdits statuts ;

Vu les discussions à ce sujet lors des séances du Conseil du Groupement intercommunal « Le-Sapay » des 23 mars et 19 juin 2026 ;

Vu l'approbation par les membres du Conseil du Groupement intercommunal « Le-Sapay », lors de la séance du 19 juin courant, de l'article 10 desdits statuts tel que soumis dans le projet de règlement modifié qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la teneur de l'article 39, relatif aux dispositions transitoires créées pour la mise en place du Groupement et qui n'ont plus lieu d'être ;

Vu l'introduction desdits statuts modifiés par la Ville de Lancy lors de son Conseil municipal du 8 octobre 2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant le délai de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2029, imparti par la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public (LIACI), entrée en vigueur le 1er septembre 2026, pour mettre en conformité les statuts des institutions avec les dispositions de ladite loi (art. 67, al. 4) ;

Conformément à l'article 30, lettre u de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2, de la loi sur les institutions autonomes communales et intercommunales de droit public du 11 décembre 2025 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

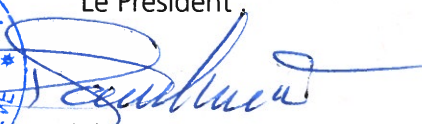
DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / ☐ non / ☒ abstention(s)

1. D'adopter les nouveaux statuts du groupement intercommunal « Le-Sapay » (LC 33 378) selon les modifications indiquées dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 octobre 2026

**Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif
des parcelles 210 et 211 (Fort-de-l'Ecluse 7-9) (482-26.09)**

Vu la nécessité de répondre au besoin d'équipements sportifs des habitant.es du quartier du Plateau ;

Vu la délibération du Conseil municipal ouvrant un crédit d'investissement de Fr. 530'000.-- pour l'aménagement d'un terrain de loisirs intergénérationnel sur ces parcelles ;

Vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation,

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 septembre 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

DECIDE

à l'unanimité, soit par ☒ 33 oui / ☐ non / ☐ abstention(s)

de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de Fr. 299'250.--, représentant la valeur comptable des parcelles 210 et 211.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

[Signature]
Dominique Gamberoni



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 octobre 2026

**Aménagement d'un terrain de loisirs intergénérationnel au chemin Fort-de-l'Ecluse –
Crédit d'investissement (Fr. 530'000.--) (481-26.09)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de poursuivre la mise en œuvre d'études et d'actions visant à améliorer la qualité, l'accessibilité et le confort climatique de ses espaces publics ;

Vu la nécessité de déplacer le terrain multisports aujourd'hui implanté dans le préau de l'école du Plateau ;

Vu qu'une parcelle communale située au chemin Fort-de-l'Ecluse a été retenue pour l'accueillir ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'architectes-paysagistes APAAR qui a permis de définir les principes d'aménagement et d'établir un premier estimatif des coûts de réalisation ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 22 septembre 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 septembre 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~

31 oui /

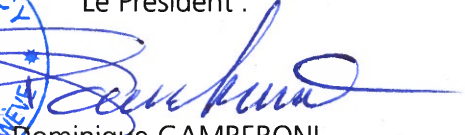
0 non /

2 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 530'000.-- destiné à l'aménagement d'un terrain de loisirs intergénérationnel au chemin Fort-de-l'Ecluse ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14000 ;
3. d'amortir la dépense nette dès l'année de sa première utilisation estimée à 2028, au moyen de 10 annuités, sous la rubrique 3410.33000.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 octobre 2026

Etude de faisabilité pour la rénovation énergétique, la transformation et le développement des serres du parc Chuit - Crédit d'étude (Fr. 180'000.-) (485-26.09)

Vu les engagements de la Ville de Lancy en matière de transition énergétique, de gestion durable de son patrimoine et du maintien de ses capacités de production horticole ;

Vu l'ancienneté des installations énergétiques des serres du parc Chuit ;

Vu que ce crédit vise à financer une étude de faisabilité qui doit permettre de comparer les options de rénovation, d'extension, de reconstruction ou de construction d'une nouvelle serre ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 17 septembre 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 28 septembre 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

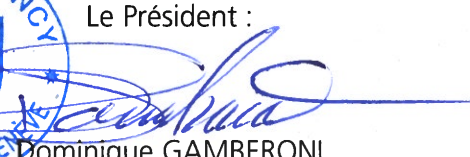
33 oui /

☐ non /

☐ abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 180'000.— destiné à une étude de faisabilité pour la rénovation, la transformation et le développement des serres du parc Chuit ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3420.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3420.33014 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Dominique GAMBERONI





VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 octobre 2026

**Rénovation de la tour du Pont-Butin 70 et de ses aménagements extérieurs
– Crédit d'étude (Fr. 1'700'000.–) (479-26.09)**

Vu que le PDCom identifie ce secteur « Navazza – Bibliothèque – Ancien-Puits » comme un périmètre stratégique d'évolution urbaine ;

Vu que la rénovation de la tour s'inscrit dans une dynamique urbaine plus large, comme un levier de transformation cohérente d'un secteur appelé à évoluer significativement dans les prochaines décennies ;

Vu le durcissement des exigences cantonales en matière de performance énergétique des bâtiments ;

Vu les objectifs du plan climat 2024 de réduction des émissions et d'adaptation climatique du territoire, incluant la végétalisation des espaces imperméabilisés, la gestion des eaux pluviales, et la réduction des îlots de chaleur ;

Vu les études menées depuis 2024, démontrant que ce projet soulève des enjeux dépassant le seul cadre d'une rénovation énergétique ;

Vu que le plan directeur des énergies (PDE) identifie le secteur Pont-Butin comme zone prioritaire pour le raccordement du chauffage à distance (CAD) ;

Vu que les installations techniques présentent un niveau de vétusté important et nécessitent une modernisation globale ;

Vu les enjeux complémentaires des aménagements extérieurs visant à améliorer la qualité d'usage, à renforcer l'adaptation climatique et à mieux intégrer la tour dans les évolutions urbaines du secteur ;

Vu que ce crédit servira à financer un mandat d'étude parallèle (MEP) pour la rénovation de la tour Pont-Butin 70 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 17 septembre 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

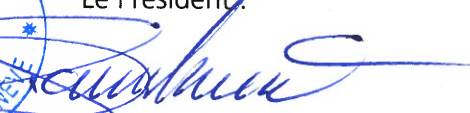
DECIDE

à l'unanimité, soit par ☒ 33 oui / ☐ non / ☐ abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 1'700'000.—destiné à financer les études (phases SIA 21 à 31), pour la rénovation de la tour du Pont-Butin 70 ainsi que ses aménagements extérieurs ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président.


Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 octobre 2026

**Acquisition d'une plateforme eAdmin (guichet virtuel communal) –
Crédit d'investissement (Fr.140'000.--) (477A-26.10)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de moderniser ses prestations administratives et de développer l'accès numérique aux services communaux ;

Vu la nécessité d'adapter les outils administratifs aux évolutions technologiques et aux attentes de la population ;

Vu le projet d'acquisition d'une plateforme eAdmin permettant la mise en place d'un guichet virtuel communal ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séance du 16 septembre 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

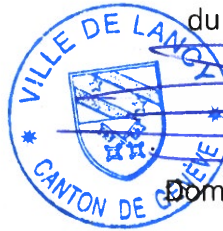
à l'unanimité, soit par 33 oui / 0 non / 0 abstention(s)

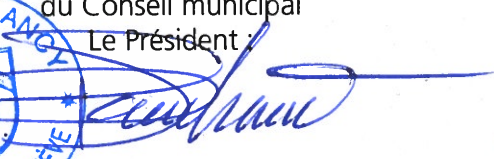
1. d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 140'000.- destiné à l'acquisition et à la mise en œuvre d'une plateforme de guichet virtuel communal ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0220.52000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0220.14200 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 0220.33200 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :




Dominique GAMBERONI

M 175/2026

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Explorer le potentiel d'une couverture des voies CFF à Lancy

Considérant :

- que le territoire lancéen connaît une importante transformation et une densification qui renforcent la nécessité d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement, d'équipements et d'espaces publics ;
- que les emprises ferroviaires traversant le territoire communal constituent aujourd'hui une importante coupure urbaine entre plusieurs quartiers de Lancy et les secteurs voisins ;
- que la couverture totale ou partielle de certaines de ces emprises pourrait, à long terme, permettre de créer de nouveaux espaces et offrir des opportunités en matière notamment d'aménagements publics, d'équipements, de sport et de loisirs, de mobilité douce, de projets sociaux, de végétalisation ou plus largement de développement urbain ;
- qu'une réflexion sur la couverture des voies CFF doit être menée de manière ouverte, sans être limitée à ce stade à une affectation ou à un projet prédéterminé ;
- qu'une telle démarche doit permettre d'identifier les possibilités offertes par ces emprises ainsi que les contraintes techniques, ferroviaires, urbanistiques et financières qui y sont liées ;
- qu'une éventuelle couverture des voies CFF constitue par nature une réflexion de long terme qui nécessite une coordination avec les CFF, le Canton et les autres acteurs concernés ;
- qu'il apparaît dès lors opportun que la Ville de Lancy examine de manière globale le potentiel que pourrait représenter une couverture totale ou partielle des voies CFF, sans préjuger aujourd'hui des projets ou des affectations qui pourraient y être développés.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Engager en priorité des échanges avec les CFF, ainsi qu'avec le Canton lorsque cela est pertinent, afin de connaître leurs intentions, les éventuels projets existants et les principales contraintes liées à une couverture totale ou partielle des voies CFF.
2. Examiner, dans le cadre des réflexions et démarches de planification territoriale de la Ville de Lancy, le potentiel et les possibilités d'une couverture totale ou partielle des voies CFF situées sur le territoire communal.
3. Prendre en considération, dans cette réflexion, l'ensemble des usages et projets susceptibles d'être développés sur de telles emprises, notamment en matière d'aménagements et d'espaces publics, d'équipements, de sport et de loisirs, de mobilité, de projets sociaux, de végétalisation ou de développement urbain, sans privilégier à ce stade une affectation particulière.
4. Favoriser la prise en considération de cette possibilité lors de l'élaboration ou du développement de futurs projets et études concernant les secteurs concernés et informer le Conseil municipal des opportunités ou projets susceptibles d'en découler.

Groupes Le Centre/Vert'Libéraux, PS, les Verts, PLR et MCG

Déposé à Lancy, le 23 septembre 2026



MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour un tarif associatif communal et des tarifs raisonnables dans la location des salles de la Ville de Lancy

Exposé des motifs

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,
Les salles de la Ville de Lancy jouent un rôle important dans la vie locale. Elles permettent l'organisation de réunions, d'événements, d'activités culturelles, sportives, sociales ou citoyennes, et contribuent ainsi directement à la cohésion et à l'animation de notre commune.

À ce titre, les associations lancéennes occupent une place essentielle. Par leur engagement bénévole, elles offrent aux habitantes et habitants des activités accessibles, créent du lien social, favorisent la participation citoyenne et font vivre les quartiers. Elles constituent un pilier important de la vie communale.

La refonte des tarifs de location des salles communales, annoncée pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027, répond à une volonté compréhensible d'actualiser les prix et de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures. Cette démarche n'est pas contestée dans son principe.

Toutefois, cette refonte entraîne des hausses importantes, de l'ordre de 20% à 50% selon les salles et les situations, alors même que les tarifs pratiqués à Lancy sont déjà, de manière générale, plus élevés que ceux observés ailleurs dans le canton. Pour les associations à but non lucratif, dont les moyens financiers sont souvent limités, une telle augmentation peut rapidement devenir un frein à l'organisation d'activités.

Il apparaît dès lors nécessaire de distinguer clairement les associations lancéennes reconnue d'utilité publique des locations privées. Une association locale ne poursuit pas un intérêt personnel ou commercial : elle agit au bénéfice de la collectivité et contribue directement à la cohésion sociale, à la participation citoyenne et à la richesse de la vie communale.

Cette hausse risque également de creuser l'écart entre les associations bénéficiant déjà d'une convention, de subventions ou de gratuités accordées par la commune, et celles qui ne disposent d'aucun soutien spécifique. Ces dernières pourraient se retrouver à supporter seules des coûts supplémentaires, alors qu'elles participent elles aussi pleinement à la vie lancéenne.

La rigueur budgétaire demandée par le Conseil municipal et recherchée par le Conseil administratif ne doit pas se traduire par une augmentation de la participation financière demandée aux habitantes et habitants de Lancy, ni au tissu associatif qui œuvre quotidiennement pour la commune et sa population, surtout lorsqu'aucune amélioration tangible de la prestation concernée n'est apportée.

La présente motion propose donc une correction ciblée et proportionnée : créer une catégorie tarifaire propre aux associations lancéennes à but non lucratif, fixée à 50% du tarif préférentiel, tout en demandant une révision des tarifs préférentiels afin qu'ils restent raisonnables pour les habitantes et habitants de Lancy.

Considérant :

- le rôle essentiel des associations lancéennes dans la cohésion sociale, l'animation des quartiers et l'engagement bénévole ;
- la nécessité pour les associations de disposer de salles accessibles afin d'organiser leurs activités ;
- les hausses importantes prévues dès 2027 et leur impact potentiel sur les petites associations ;
- le niveau déjà élevé des tarifs lancéens en comparaison avec ceux pratiqués ailleurs dans le canton ;
- la nécessité de distinguer les associations reconnue d'utilité publique des locations privées ;
- le risque de renforcer les inégalités entre associations déjà soutenues par la commune et associations sans soutien spécifique ;
- l'importance de ne pas faire reposer l'effort de rigueur budgétaire sur les habitantes et habitants ni sur le tissu associatif communal sans amélioration tangible de la prestation ;

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Créer une nouvelle catégorie tarifaire spécifique pour les associations lancéennes reconnue d'utilité publique, distincte du tarif préférentiel appliqué aux habitantes et habitants de la commune.
2. Fixer ce tarif associatif communal à un niveau inférieur au tarif préférentiel, avec une réduction d'au moins 25% par rapport à celui-ci, et idéalement proche de 50%, selon les salles et les contraintes d'exploitation.
3. Réserver cette catégorie tarifaire aux associations lancéennes reconnue d'utilité publique, soit aux associations ayant leur siège à Lancy ou exerçant une activité régulière reconnue sur le territoire communal, et ne poursuivant pas de but commercial ou lucratif.

4. Maintenir une location gratuite par année pour les associations lancéennes reconnu d'utilité publique, avant l'application du tarif associatif communal aux locations suivantes.
5. Revoir les tarifs préférentiels applicables aux habitantes et habitants de Lancy, afin de revenir à des montants raisonnables et proches des tarifs appliqués avant la refonte, en particulier lorsque la prestation fournie demeure équivalente.
6. Adapter le règlement et la grille tarifaire applicables dès 2027 afin d'y intégrer cette nouvelle catégorie associative communale.
7. Informer clairement les associations lancéennes de cette nouvelle catégorie tarifaire, ainsi que des conditions permettant d'en bénéficier.
8. Présenter au Conseil municipal, après une première période d'application, un bref bilan de l'utilisation de cette catégorie, notamment quant au nombre d'associations bénéficiaires et à son impact financier pour la commune.

Groupe Le Centre – Vert'Libéraux, Parti Socialiste, Union Démocratique du Centre, Mouvement Citoyen Genevois, Parti Libéral Radical

Lancy, le 23 septembre 2026